



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté

Rectificatif

1. Paragraphe 5

Substituer au texte actuel :

5. À ses réunions d'organisation, le 16 décembre 2020 et les 15 janvier et 8 février 2021, le Conseil a élu pour le quinzième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les membres du Bureau dont le nom suit :

Présidente : Nazhat Shameen Khan (Fidji) ;

Vice-Président(e)s : Keva Lorraine Bain (Bahamas)
Ali ibn Abi Talib Abdelrahman Mahmoud (Soudan)
Yuri Borissov Sterk (Bulgarie) ;

Vice-Présidente et Rapporteuse : Monique T. G. van Daalen (Pays-Bas).

2. Page 5

Après le paragraphe 34, *insérer* un nouveau paragraphe libellé comme suit :

34 *bis*. Se reporter au compte rendu oral du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'exécution des mesures de suivi destinées à renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies au Myanmar et à accroître l'efficacité de leurs travaux (voir par. 83 *bis*).

3. Page 7

Supprimer le paragraphe 47.

4. Page 10

Supprimer le paragraphe 74.

5. Page 12

Après le paragraphe 83, *insérer* un nouveau paragraphe libellé comme suit :

83 *bis*. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'adopter des mesures concrètes fondées sur les recommandations formulées dans le rapport établi à l'issue de l'enquête indépendante menée sur le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018, intitulé « A brief and independent inquiry into the involvement of the United Nations in Myanmar ».



from 2010 to 2018 », et a invité le Secrétaire général à lui rendre compte oralement, à sa quarante-sixième session, des progrès accomplis dans l'application des mesures de suivi destinées à renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies et à accroître l'efficacité de leurs travaux. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 34 *bis*).

6. Page 12

Supprimer le paragraphe 89.
